

Quelles sont les pièces à fournir pour valider un dossier de conception ?

- **Formulaire de demande d'autorisation, contrôle de conception et d'implantation** dûment complété
- **Plan de situation de la parcelle**
- **Plan de masse** du projet de l'installation d'assainissement non collectif sur base cadastrale avec le schéma de la filière projetée
- **Plan en coupe** de la filière et de l'habitation recommandée
- **Plan intérieur de l'habitation** (facultatif)
- **Étude à la parcelle / Étude de définition de la filière d'assainissement non collectif**
- **Agrément** si la filière projetée est une filière compacte (micro-station...)
- **Autorisation de rejet signée par le gestionnaire** (si infiltration impossible et évacuation en milieu superficiel ou sur parcelle voisine).

Vos obligations

Elles sont fixées par la réglementation applicable et par le règlement du SPANC, et concernent :

- **La conception, la réalisation des travaux, le financement des études et des travaux** qui relèvent du propriétaire.
- **Le bon état de fonctionnement** des ouvrages, qui suppose :
 - > leur réparation par le propriétaire,
 - > leur entretien et leur bonne utilisation par l'occupant.
- **La soumission des installations aux contrôles** de conception et de bonne exécution pour les propriétaires ainsi qu'aux contrôles de bon fonctionnement et, le cas échéant, d'entretien pour l'occupant.
- **L'accessibilité aux ouvrages.**
- **L'accès des agents du SPANC** aux ouvrages sur terrain privé pour contrôle (Article L.1331-11 CSP).
- **L'adéquation du fonctionnement de l'installation avec son dimensionnement.**

Informations

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service public local, de nature industrielle et commerciale, financièrement autonome, qui fournit des prestations de service en matière d'assainissement non collectif (conseil, accompagnement et contrôle).

C'est pourquoi, pour chaque service rendu, une redevance vous sera facturée. Le tarif de ces redevances est révisable.

Pour en savoir plus sur les diverses prestations que nous offrons, n'hésitez pas à prendre contact avec nos services.

Un réseau collectif est-il prévu chez vous ? Renseignez-vous auprès de nos services car, dans ce cas, vous auriez l'obligation de vous y raccorder dans les 2 ans suivant sa date de mise en service (Code de la Santé Publique). Une dérogation de 10 ans peut être accordée dans le cas où votre assainissement non collectif a été réhabilité (arrêté préfectoral spécifique).

Les formulaires
et les documents administratifs
sont disponibles
en téléchargement
sur le site internet
www.loireforez.fr

Vous souhaitez
en savoir plus :

Communauté d'agglomération Loire Forez
Service Public d'Assainissement Non Collectif

17, boulevard de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 60

Fax : 04 26 54 70 01

www.loireforez.fr

LOIRE
Agglomération
FOREZ

Vos interlocuteurs
priviliés

Les techniciens SPANC

Tél. : 04 26 54 70 60

Email : agglomeration@loireforez.fr

Service Public d'Assainissement Non Collectif



Une permanence assainissement
non collectif est assurée à l'hôtel
d'agglomération Loire Forez à
Montbrison. Renseignez-vous.

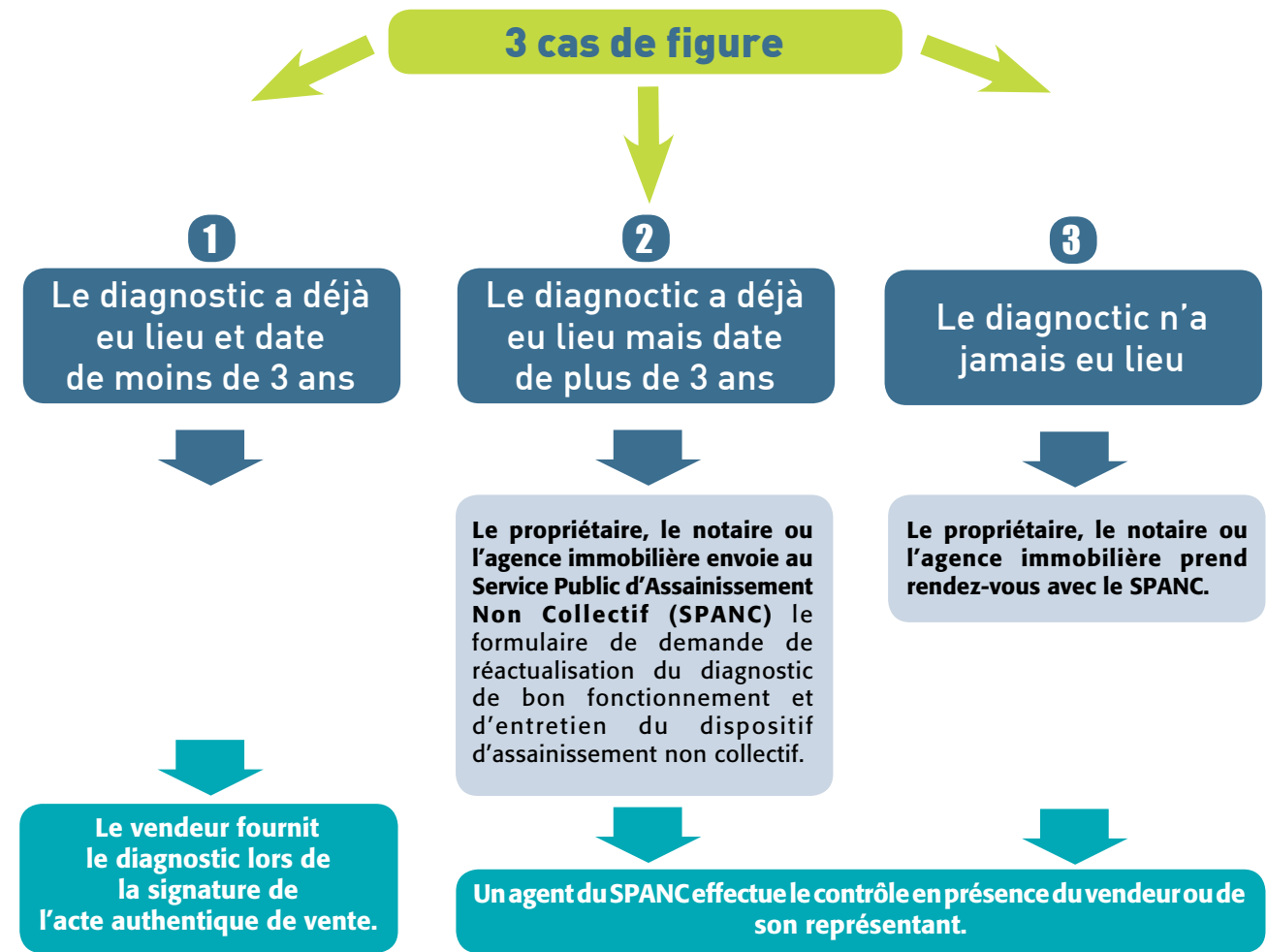
Procédures administratives



LOIRE
Agglomération
FOREZ

Vous achetez ou vous vendez

Depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010



Le SPANC envoie le formulaire de diagnostic de l'existant avec le résultat du contrôle au vendeur.
Ce service est facturé à l'usager.

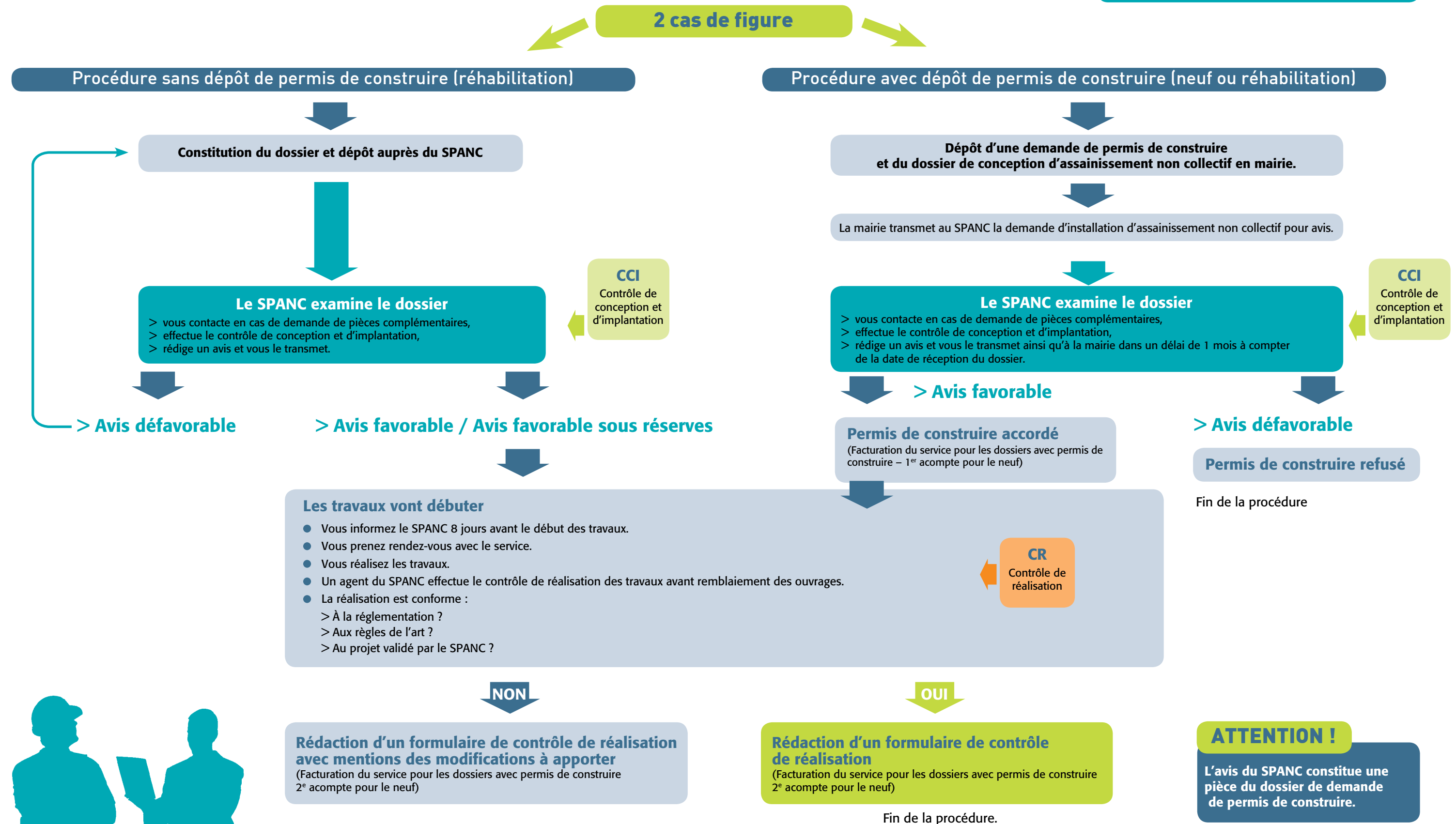
À noter

- Les mentions concernant l'état de l'assainissement non collectif ne sont pas de nature à empêcher une vente.
- Le nouveau propriétaire aura réglementairement 1 an pour se remettre aux normes à partir de la date de vente. A défaut, une astreinte financière lui sera facturée (cf. règlement de service).

- En cas de vente, veuillez transmettre l'acte de vente à la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Vous souhaitez rénover votre installation d'assainissement non collectif ou vous souhaitez faire construire

Le certificat d'urbanisme signale qu'il n'y a pas de réseau d'assainissement collectif. Vous devez donc installer un assainissement non collectif.



ATTENTION !

L'avis du SPANC constitue une pièce du dossier de demande de permis de construire.